



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'inscription dans les statuts des
modalités de
conversion d'actions de préférence de
catégorie Action B**

**Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014 -
résolution n°14
Groupe Eurotunnel S.A.
3, rue La Boétie - 75008 Paris
Ce rapport contient 2 pages
Référence : FO-141-07**



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.A.

Siège social : 3, rue La Boétie - 75008 Paris
Capital social : €220 000 000,00

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion d'actions de préférence de catégorie Action B

Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014 - résolution n°14

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Action B dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Action B dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration compétent sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Action B.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établissons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence de catégorie Action B sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 8 avril 2014

Courbevoie, le 8 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars

Fabrice Odent
Associé

Jean-Marc Deslandes
Associé